



LE DÉPARTEMENT

FICHE INFORMATION EQUIPEMENTS DE PRODUCTION DE CHALEUR RENOUVELABLE

OBJET DE L'AIDE

Financement des équipements de production de chaleur utilisant une des sources d'énergie renouvelable suivantes : le bois, le solaire (thermique), la géothermie (assistée par pompe à chaleur pour production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire).

BENEFICIAIRES

Communes et groupements de communes compétents

ELIGIBILITE DU PROJET

⇒ **Condition d'éligibilité : respect des conclusions de l'étude comparative choix de l'énergie obligatoire**

⇒ **Nature des dépenses subventionnables**

Travaux et matériel de production de chaleur ou eau chaude sanitaire faisant appel à une source d'énergie renouvelable (bois, solaire, géothermie), études de faisabilité, honoraires de maîtrise d'œuvre

⇒ **Nature des dépenses non subventionnables**

Acquisitions foncières, tous travaux non directement liés à l'équipement de production d'énergie concerné, tous travaux réalisés en régie

MODALITE D'INTERVENTION

⇒ **taux d'intervention** : taux modulé dans la fourchette médiane (comprise entre 15 % et 60 %)

⇒ **plafonds de dépense subventionnable** en fonction de la nature des projets :

⇒ **montant minimum de subvention : 2 000 €**

Nature des travaux	Plafonds de dépenses subventionnables HT
Installation solaire thermique	1 200 € par m ² de capteurs installés ET 120 000 €
Chaufferie bois et réseau de chaleur (1)	300 000 €
Géothermie (2)	70 000 €
Extension de réseau de chaleur bois ou géothermal (3)	30 000 € par bâtiment raccordé <i>(dans la limite de 300 000 € par réseau de chaleur)</i>
→ (1) postes de travaux pris en compte : chaudière et périphériques de raccordement au réseau de chaleur, silo, génie civil exclusivement lié à la chaufferie, réseau de chaleur à créer (canalisations de transport de vapeur ou eau chaude, tranchées réalisées pour ces canalisations), sous-stations	
→ (2) postes de travaux pris en compte : forage et acquisition de pompe à chaleur	
→ (3) postes de travaux pris en compte : canalisations souterraines de transport de vapeur ou eau chaude, tranchées réalisées pour ces canalisations, sous-stations	

MODALITE D'ATTRIBUTION

Programmation au « fil de l'eau »

CONSTITUTION DOSSIER DE SUBVENTION

⇒ **EN COMPLEMENT** des pièces administratives habituelles demandées au titre du FDEC :

- étude de faisabilité préalable aux travaux
- étude géologique (dans le cas de la géothermie)
- devis détaillé poste par poste des travaux (matériel, main d'œuvre, maîtrise d'œuvre)
- formulaire de demande de subvention « **Équipement de production de chaleur renouvelable** » (modèle à télécharger sur le site)

ACCOMPAGNEMENT DES MAITRES D'OUVRAGES

Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelable (ASDER)

Tél. : 04 79 85 88 50

Courriel : info@asder.asso.fr

SERVICE INSTRUCTEUR TECHNIQUE

Direction de l'environnement

Service transition énergétique

Tél. : 04 79 96 75 61

Courriel : laetitia.baron@savoie.fr

INFORMATION IMPORTANTE AVANT D'ENGAGER LES TRAVAUX

*Dès que vous réalisez des travaux d'amélioration thermique vous générez des Certificats d'Économie d'Énergie (C2E). Il vous appartient alors de les échanger contre une prime financière délivrée par un fournisseur d'énergie de votre choix. Parmi d'autres accès à ce dispositif de primes, le **Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES)** propose un service de massification des C2E aux collectivités – Renseignez-vous : (<http://www.sdes73.com/page/52/certificats-d-economies-d-energie.html>)*

**ADRESSER LES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION A
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
HOTEL DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES POLITIQUES TERRITORIALES
CS 31802 – 73018 CHAMBERY CEDEX**